Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212203699-20260921-2026_043-DE

COMMUNE DE TRÉMEUR
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CORBEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026.

Présents : CORBEL Guy - DESAINT DENIS Françoise - DESCHAMPS Marie-Noëlle - ÉON-SALABERT Fanny - FIERDEHAICHE Frédéric - HAGUET Guillaume - MEUNIER Romain - PERRAULT Stéphane - POINÇU Sandra - RENAULT Ludovic - SAUX Frédéric - SPILEMONT Juliette.

Absents : DESAINT DENIS Adeline (pouvoir à DESCHAMPS Marie-Noëlle) - SAMSON Pierrick (pouvoir à CORBEL Guy) - VELY Isabelle (pouvoir à SAUX Frédéric).

Monsieur Frédéric FIERDEHAICHE est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-043 - Aménagement de places de stationnement longitudinales - rue de l'Abbaye (RD 19) - convention d'occupation du domaine public routier départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant le projet d'aménagement de places de stationnement longitudinales sur la Rue de l'Abbaye, le long de la Route départementale n°19, du PR 6+000D au PR 6+50D ;

Considérant que cet aménagement se situe sur le domaine public routier départemental et qu'il doit, à ce titre, être autorisé par le Département des Côtes-d'Armor ;

Considérant qu'une convention d'occupation du domaine public routier départemental (CODP) doit être établie entre le Département et la Commune afin de formaliser l'autorisation de réaliser cet aménagement ainsi que ses conditions de réalisation et d'entretien ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de places de stationnement longitudinales situé rue de l'Abbaye, sur la RD 19, du PR 6+000D au PR 6+50D ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public routier départemental (CODP) à conclure avec le Département des Côtes-d'Armor ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Département ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Guy CORBEL

MAIRIE DE TREMEUR
Côtes d'Armor

Le secrétaire,
Frédéric FIERDEHAICHE